

Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2025-001

Mis en ligne le 07 janvier 2025

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

- N°: AT2024_646 : Déménagement, 2 rue du Champ de Mars
- N°: AT2024_647 : Livraison, 57 rue du Calvaire
- N°: AT2024_648 : Autorisation pour les agents des Services Techniques
- N°: AT2024_649 : Renouvellement d'un branchement gaz, 13 rue Félix Faure
- N°: AT2024_651 : Nettoyage du chéneau, 20 rue Guy de Maupassant
- N°: AT2024_653 : Construction de 34 logements collectifs, rue des Chouquettes
- N°: AT2024_654 : Travaux de maintenance des caméras vidéo de protection urbaine, dans les rues d'Yvetot.
- N°: AT2024_655 : Déménagement, 12 D place Victor Hugo
- N°: AT2024_656 : Autorisation pour les agents du SMEACC
- N°: AT2024_659 : Intervention sur une antenne située sur le clocher de l'église, place Victor Hugo.
- N°: AT2024_660 : Aménagement magasin - 15 rue des Victoires
- N°: AT2024_662 : Travaux d'installation d'un DAB, 36 Le Mail
- N°: AT2024_663 : Raccordement eau potable, rue des Arpents

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_646

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Déménagement, 2 rue du Champ de Mars

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n° 8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, au **n°2 de la rue du Champ de Mars**, réalisées par les **Déménagements TOURNIE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le MARDI 31 DÉCEMBRE 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - La stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3 emplacements, au droit du n°2 de la rue du Champ de Mars, le MARDI 31 DÉCEMBRE 2024.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 12 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_647

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Livraison, 57 rue du Calvaire

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que la livraison, au **n°57 de la rue du Calvaire**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024.**

ARRÊTE

Article 1er. - La stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **4 emplacements, au droit des n°58 à 64 de la rue du Calvaire, le JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024 de 8h00 à 12h00.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 12 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 12/12/2024
Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_648

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/DH/SMa

Objet : Autorisation pour les agents des Services Techniques

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2024_10 du 1er octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1er octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que certaines interventions nécessitent de prendre des dispositions au niveau du stationnement ou de la circulation dans les rues de la commune d'Yvetot,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires propres à assurer la commodité de la circulation et du stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1er. - Les agents des Services Techniques Municipaux sont autorisés à interdire l'accès à tous véhicules, sauf véhicules de secours, pendant la durée de l'intervention, **à compter du MERCREDI 1^{er} JANVIER 2025 et ce jusqu'au MERCREDI 31 DÉCEMBRE 2025.**

ARTICLE 2 - Les agents des Services Techniques Municipaux sont autorisés à interdire le stationnement au droit de l'intervention, pendant la durée de l'intervention, **à compter du MERCREDI 1^{er} JANVIER 2025 et ce jusqu'au MERCREDI 31 DÉCEMBRE 2025.**

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet à la date de mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de

Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 17 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_649

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/DH/SMa

Objet : Renouvellement d'un branchement gaz, 13 rue Félix Faure

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de renouvellement d'un branchement gaz, au **n°13 de la rue Félix Faure**, réalisés par la Société **PRC SARL**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du JEUDI 2 JANVIER 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 31 JANVIER 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, au droit des travaux, **au droit du n°13 de la rue Félix Faure, à compter du JEUDI 2 JANVIER 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 31 JANVIER 2025.**

Article 2. - La circulation des véhicules sera réduite et déviée, au droit des travaux, **au droit du n°13 de la rue Félix Faure, à compter du JEUDI 2 JANVIER 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 31 JANVIER 2025.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaires, **apposés par la Société PRC SARL.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 17 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréfours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_651

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Nettoyage du chéneau, 20 rue Guy de Maupassant

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de nettoyage du chéneau, au **n°20 de la rue Guy de Maupassant**, réalisés par la **SARL ALAIN HUE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 13 JANVIER 2025 et ce jusqu'au MARDI 14 JANVIER 2025.**

ARRÊTE

Article 1er. - La stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **1 emplacement, au droit du n°22 de la rue Guy de Maupassant, à compter du LUNDI 13 JANVIER 2025 et ce jusqu'au MARDI 14 JANVIER 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 18 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_653

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/DH/SMa

Objet : Construction de 34 logements collectifs, rue des Chouquettes

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n° 8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux pour la construction de 34 logements collectifs, **rue des Chouquettes**, réalisés par l'entreprise **Maçonnerie SMONDACK Frédéric**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 6 JANVIER 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 31 JANVIER 2025.**

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **3 emplacements, au droit des n°2 et 4 de l'avenue du Général Leclerc, à compter du LUNDI 6 JANVIER 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 31 JANVIER 2025.**,

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 18 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_654

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/DH/SMa

Objet : Travaux de maintenance des caméras vidéo de protection urbaine, dans les rues d'Yvetot.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2024_10 du 1er octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1er octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de maintenance des caméras vidéo de protection urbaine, **dans les rues de la commune d'Yvetot**, réalisés par la **Société CITEOS**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **à compter du JEUDI 2 JANVIER 2025 et ce jusqu'au MERCREDI 31 DÉCEMBRE 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **au droit des travaux, sur les voies de la commune d'Yvetot, à compter du JEUDI 2 JANVIER 2025 et ce jusqu'au MERCREDI 31 DÉCEMBRE 2025.**

Article 2. - La circulation sera réduite, **au droit des travaux, sur les voies de la commune d'Yvetot, à compter du JEUDI 2 JANVIER 2025 et ce jusqu'au MERCREDI 31 DÉCEMBRE 2025.**

Article 3. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société CITEOS.**

Article 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 18 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe





Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_655

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Déménagement, 12 D place Victor Hugo

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n° 8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les opérations de déménagement, au **n°12D place Victor Hugo**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le VENDREDI 3 JANVIER 2025.**

ARRÊTE

Article 1er. - La stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements, au droit du n°12 place Victor Hugo, le VENDREDI 3 JANVIER 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 18 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : 1ere Adjointe

Virginie BLANDIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°: AT2024_656

Service : Direction des Services Techniques
Réf : FA/VB/DH/SMa
Objet : Autorisation pour les agents du SMEACC

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2024_10 du 1er octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1er octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que certaines interventions nécessitent de prendre des dispositions au niveau du stationnement ou de la circulation dans les rues de la commune d'Yvetot,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires propres à assurer la commodité de la circulation et du stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1er. - Les agents du SMEACC sont autorisés à interdire l'accès à tous véhicules, sauf véhicules de secours, pendant la durée de l'intervention, **à compter du MERCREDI 1^{er} JANVIER 2025 et ce jusqu'au MERCREDI 31 DÉCEMBRE 2025.**

ARTICLE 2 - Les agents du SMEACC sont autorisés à interdire le stationnement au droit de l'intervention, pendant la durée de l'intervention, **à compter du MERCREDI 1^{er} JANVIER 2025 et ce jusqu'au MERCREDI 31 DÉCEMBRE 2025.**

ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet à la date de mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 18 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation ,
La 1^{er} Adjointe



Signé électroniquement par : Virginie BLANDIN
Date de signature : 18/12/2024
Qualité : 1ere Adjointe



Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site téléréfours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2024_659

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/DH/SMa

Objet : Intervention sur une antenne située sur le clocher de l'église, place Victor Hugo.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n°2024_10 du 1er octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1er octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que l'intervention sur une antenne téléphonique située sur le clocher de l'église, pour le compte de PRESTAPOSE, **place Victor Hugo**, réalisée par **LOXAM ACCESS**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **le LUNDI 13 JANVIER 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, **de chaque côté, au droit de la place Victor Hugo, le LUNDI 13 JANVIER 2025.**

Article 2. - Le stationnement des véhicules LOXAM ACCESS sera autorisé, sur la zone piétonne près du campanile, **le LUNDI 13 JANVIER 2025.**

Article 3. - La circulation des véhicules sera réduite au droit des travaux, **au droit de la place Victor Hugo, le LUNDI 13 JANVIER 2025.**

Article 4. - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par LOXAM ACCESS.**

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 6. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 26 décembre 2024



Signé électroniquement par : Francis
Alabert
Date de signature : 26/12/2024
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2024_660

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/DH/SMa

Objet : Aménagement magasin - 15 rue des Victoires

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n°8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n°9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux d'aménagement de magasin, au **n°15 rue des Victoires**, réalisés par l'entreprise **AGOS**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **à compter du LUNDI 13 JANVIER 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 14 FÉVRIER 2025.**

ARRÊTE

Article 1er. - La stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **1 emplacement, rue Pasteur** au droit de la 1^{ère} place de stationnement (devant l'ex magasin BURTON), **à compter du LUNDI 13 JANVIER 2025 et ce jusqu'au VENDREDI 14 FÉVRIER 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 26 décembre 2024



Signé électroniquement par : Francis
Alabert
Date de signature : 26/12/2024
Qualité : Le Maire

Francis ALABERT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2024_662

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/DH/SMa

Objet : Travaux d'installation d'un DAB, 36 Le Mail

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n° 8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que l'installation d'un distributeur automatique de billets, au **n°36 Le Mail**, pour le compte de DML BOVIS, réalisée par **l'entreprise ADS PACA**, nécessite la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, **le LUNDI 20 JANVIER 2025**.

ARRÊTE

Article 1er. - La stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur **2 emplacements, au droit du n°2 de la rue des Victoires**, (au niveau de la Caisse d'Epargne), **le LUNDI 20 JANVIER 2025**.

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux**.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 26 décembre 2024



Signé électroniquement par : Francis
Alabert
Date de signature : 26/12/2024
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ARRÊTE DU MAIRE

N°: AT2024_663

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/DH/SMA

Objet : Raccordement eau potable, rue des Arpents

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2018, question n° 8, visée pour contrôle de légalité le 14 février suivant, portant approbation du règlement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024, question n° 9, visée pour contrôle de légalité le 26 septembre suivant, portant mise à jour du règlement de voirie,

Vu l'arrêté définitif n° 2024_10 du 1^{er} octobre 2024, visé pour contrôle de légalité le 1^{er} octobre 2024, portant règlement de voirie,

Considérant que les travaux de raccordement d'eau potable, **rue des Arpents**, réalisés par le **SMEACC**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, **à compter du LUNDI 30 DÉCEMBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 10 JANVIER 2025.**

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules sera interdite **rue des Arpents** à partir du n°8 jusqu'au carrefour de la rue Gambetta, **à compter du LUNDI 30 DÉCEMBRE 2024 et ce jusqu'au VENDREDI 10 JANVIER 2025.**

Article 2. - Les prescriptions de L'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par le SMEACC.**

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 26 décembre 2024



Signé électroniquement par : Francis
Alabert
Date de signature : 26/12/2024
Qualité : Le Maire



Francis ALABERT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de la ville d'Yvetot si un recours gracieux a été préalablement exercé.